

SERVICES DE SANTÉ

Quels sont les services assurés par l'Assurance-santé?

L'Assurance-santé de l'Ontario prend en charge une vaste gamme de services de santé. Vous trouverez ci-dessous une brève description des services assurés. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec le bureau du ministère le plus près de chez vous.

Services assurés en Ontario

À quels services assurés ma carte Santé me donne-t-elle droit en Ontario?

Le ministère assure une vaste gamme de services de santé, à l'exception des services qui ne sont pas médicalement nécessaires, comme la chirurgie esthétique.

Médecins :

Le ministère prend en charge le coût de tous les services médicalement nécessaires dispensés par les médecins. Les médecins peuvent vous facturer si les services rendus ne sont pas assurés, si vous n'allez pas à un rendez-vous ou si votre carte Santé n'est pas valide. Pour toute question concernant le coût des services non assurés, veuillez communiquer avec le ministère.

Autres fournisseurs de soins de santé :

Les services fournis par les podiatres sont pris en charge en partie par l'Assurance-santé. Le ministère assure une partie des coûts; vous devez assumer le reste. Il se peut que vous deviez payer une partie ou la totalité des coûts des services rendus par d'autres fournisseurs de soins de santé, comme les physiothérapeutes. Pour toute question concernant les services fournis par d'autres fournisseurs de soins de santé, veuillez communiquer avec le ministère.

Soins dentaires à l'hôpital :

Le ministère paie certaines chirurgies buccales et maxillo-faciales lorsqu'elles sont effectuées à l'hôpital. Vous devez assumer les coûts des soins dentaires réguliers offerts dans un cabinet de dentiste.

Soins ophtalmologiques :

L'Assurance-santé de l'Ontario prend en charge un examen de la vue par année pour les personnes de moins de 20 ans et celles de 65 ans et plus. L'Assurance-santé prend en charge un examen de la vue tous les 12 mois pour les personnes de 20 à 64 ans qui sont atteintes de troubles de santé nécessitant des examens de la vue réguliers. Pour en savoir plus long, veuillez consulter la fiche de renseignements intitulée *Changements à la prise en charge des soins ophtalmologiques par l'Assurance-santé de l'Ontario*.

Programme de subventions accordées aux résidents du Nord de l'Ontario pour frais de transport à des fins médicales

Si vous résidez dans le Nord de l'Ontario et que vous devez parcourir de grandes distances pour recevoir des services médicaux spécialisés, vous pourriez être admissible à une subvention accordée aux résidents du Nord de l'Ontario pour frais de transport à des fins médicales afin de vous aider à payer vos frais de déplacements. Pour en savoir plus long sur ce programme, composez le 1 800 461-1149 (pour le service en français) ou le 1 800 461-4006 (pour le service en anglais).

Services assurés dans d'autres provinces ou territoires du Canada

Dans la plupart des cas, les services assurés en Ontario le sont également dans le reste du Canada. La province ou territoire que vous visitez facture habituellement l'Ontario directement. Si vous devez payer pour des services de santé reçus dans une autre partie du Canada, vous pouvez présenter vos reçus au bureau du ministère le plus près de chez vous pour obtenir un remboursement.

Les médicaments vendus sur ordonnance en pharmacie, les services de soins à domicile, les services ambulanciers et les services de soins de longue durée fournis dans d'autres provinces ou territoires ne sont **pas** assurés.

Services assurés à l'extérieur du Canada

Pour les gens qui voyagent en dehors du Canada, le ministère paie un taux fixe pour des services de santé d'urgence. Les services de santé d'urgence sont les services fournis en raison d'un état, d'une maladie, d'une affection ou d'une blessure graves et imprévus, qui surviennent à l'extérieur du Canada et qui exigent un traitement immédiat. Les services ambulanciers ne sont **pas** assurés.

Il est conseillé aux résidents de l'Ontario qui voyagent à l'extérieur du Canada de souscrire une assurance supplémentaire étant donné que le coût d'un grand nombre de services de santé d'urgence fournis hors du pays est beaucoup plus élevé que le remboursement offert par l'Assurance-santé de l'Ontario.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

- Appelez la ligne INFO du ministère au 1 800 268-1154 (numéro sans frais valable en Ontario seulement).

À Toronto, composez le 416 314-5518.
Le numéro ATS est le 1 800 387-5559.

- Visitez le site web du ministère à l'adresse suivante :

www.health.gov.on.ca